

DELIBERATION N° 2014/243

Autorisant la remise gracieuse de majoration de la taxe communale d'aménagement au profit de la SCI AMBRE

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 juillet 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU les courriers des 28 novembre 2011 et 18 avril 2014 de la SCI Ambre et SAS Calédonie Santé, sollicitant un recours gracieux de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/44 du 17 juin 2014,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'accorder une remise gracieuse à la SCI AMBRE pour un montant égal à 2.437.128 francs CFP correspondant à la somme émise le 18 novembre 2011 au titre de la majoration de la taxe communale d'aménagement.

ARTICLE 2 /

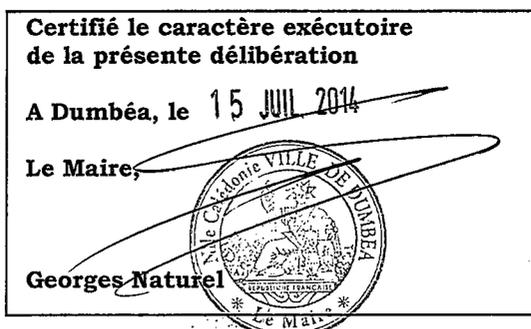
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », article 673 du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2014.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 JUILLET 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 JUILLET 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFS	-	2
DAF	-	1
DST	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1